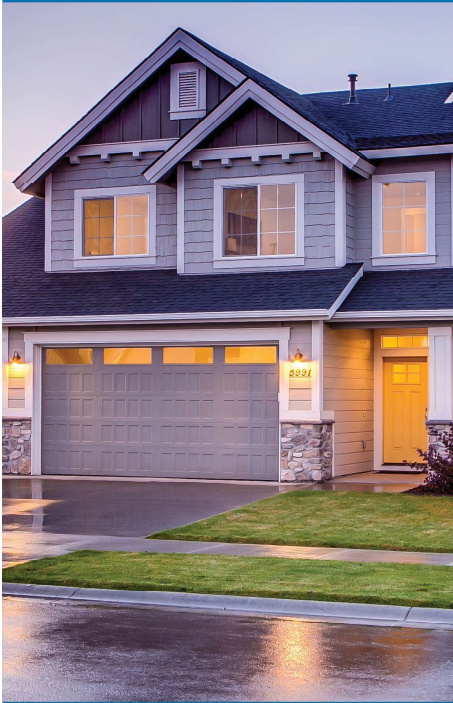




HAMPSTEAD
www.hampstead.qc.ca

CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ALLÉES VÉHICULAIRES ET DES ALLÉES PIÉTONNES

DEMANDE DE PERMIS ET RENSEIGNEMENTS UTILES



Pour de plus amples renseignements,
veuillez consulter le site Web de la Ville :
Hampstead.qc.ca

Les permis d'entrée et de passerelle sont requis lorsque les matériaux de revêtement de l'allée sont remplacés. Le resurfaçage de l'allée avec du goudron ou des travaux d'entretien réguliers comme des trous de colmatage ne nécessitent pas de permis. Si l'allée actuelle doit être arrachée et remplacée par un autre revêtement, un permis d'entrée est requis.

POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR ENTRÉE DE VOITURE ET ALLÉE PIÉTONNE, veuillez soumettre les documents suivants :

Ces documents peuvent être fournis via Mon Hampstead ou en personne à l'hôtel de ville (lorsque c'est possible).

- Un formulaire de demande de permis dûment rempli
- Estimation et description détaillée des travaux à exécuter
- Nom et coordonnées de la compagnie effectuant les travaux
- Une (1) copie PDF ou une (1) copie papier du certificat de localisation montrant la condition actuelle de la propriété
- Une (1) copie PDF des plans avec les dimensions montrant l'aménagement proposé
- Échantillon des matériaux qui seront utilisés pour le revêtement de l'entrée ou de l'allée (s'ils diffèrent de ceux existants (s'ils sont différents des existants))
- Frais de la demande de permis avec preuve de paiement

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ALLÉES VÉHICULAIRES

- L'allée véhiculaire doit être entretenue par le propriétaire. Cela comprend la section de l'allée qui est située sur la propriété de la Ville (emprise publique).
- Une bande de gazon ou de végétaux naturels d'au moins un mètre de largeur doit être aménagée entre une allée véhiculaire et une allée piétonnière. Toutefois, dans le cas des habitations jumelées, une bande de végétation entre une allée véhiculaire et un accès piétonnier n'est pas obligatoire.
- Les allées véhiculaires semi-circulaires sont interdites, sauf dans la zone RC1 (chemin de la Côte-Saint-Luc).
- Une seule allée véhiculaire est autorisée par terrain.

EMPLACEMENT DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE

- 1 mètre de toute limite du terrain, cet espace devant être recouvert de gazon ou de plantes, sauf dans le cas d'une aire de stationnement partagée.
- 1,5 mètre d'un arbre
- 3 mètres d'une intersection, mesurés à partir du point d'intersection des deux lignes de rue
- Dans le cas d'une habitation unifamiliale, une allée véhiculaire peut dépasser d'un maximum de 2 mètres la ligne arrière de construction du bâtiment principal.

DIMENSIONS DE L'ACCÈS DES VÉHICULES

- La largeur maximale de l'ouverture d'un trottoir pour une allée véhiculaire est de 7 mètres.
- Généralement, la largeur combinée d'une allée véhiculaire et d'un accès pour piétons ne peut dépasser 40% de la largeur du terrain à cet endroit. Cette règle ne s'applique pas à toutes les zones de la ville. Pour vérifier la largeur maximale de l'entrée véhiculaire pour une zone spécifique, veuillez consulter les règlements de la Ville à Hampstead.qc.ca, ou communiquer avec le Service d'urbanisme.
- Les dimensions d'une allée véhiculaire doivent avoir :
 - Une largeur minimale de 2,25 mètres sur toute la profondeur de l'accès
 - Une largeur maximale de 7 mètres sur toute la profondeur de l'accès
- Pour les habitations multifamiliales (H5), les dimensions d'une allée véhiculaire doivent avoir :
 - Une largeur minimale de 6 mètres sur toute la profondeur de l'accès
 - Une largeur maximale de 7 mètres sur toute la profondeur de l'accès
- Pour une allée véhiculaire partagée, les dimensions doivent avoir :
 - Une largeur minimale de 3,5 mètres sur toute la profondeur de l'accès
 - Une largeur maximale de 7 mètres sur toute la profondeur de l'accès

ALLÉE VÉHICULAIRE EN PENTE

- L'allée véhiculaire doit mener à un garage
- La pente de l'allée ne doit pas dépasser 10 %
- La jonction avec le trottoir ou la bordure de la rue doit être à la même hauteur que le trottoir ou la bordure sur une largeur minimale de 0,3 mètre, sur toute la largeur de l'accès
- Un drain extérieur doit être installé au point le plus bas
- Une surélévation d'au moins 0,1 mètre doit être aménagée à au moins 0,9 mètre du trottoir ou de la bordure, sur toute la largeur de l'accès.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS

- Béton, pavés, pavés alvéolés, asphalte.

MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT INTERDITS

- Gravier, sable, galets, pierre concassée, poussière de roche.

COÛT DE LA DEMANDE DE PERMIS D'ALLÉE ET DE PASSERELLE

Le Règlement sur les tarifs 1010 est disponible dans les règlements administratifs et les règlements sur le site Web de la Ville.

Un dépôt de 1000 \$ est requis pour un projet d'allée véhiculaire.

Un dépôt de 500 \$ est requis pour un projet d'allée piétonnière.

Ces dépôts seront remboursés lorsque les travaux seront terminés et qu'une inspection aura été effectuée par l'équipe de l'Urbanisme et de l'Inspection des bâtiments.

SANCTIONS

La construction d'une allée ou d'une allée piétonnière sans permis entraînera un ordre d'arrêt des travaux avec une amende de 1000 \$ à 2000 \$ pour les particuliers et de 2000 \$ à 4000 \$ pour les sociétés pour une première infraction. Pour les infractions subséquentes, une amende de 2000 \$ à 4000 \$ pour un particulier et une amende de 4000 \$ à 8000 \$ pour une société.